

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 4 juin 2019, au local de la salle multifonctionnelle à 20h00, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Sylvain Dubé  
Mathieu Bibeau  
Brigitte Poulin  
Michel Moreau  
Claude Lachance  
Carole Desharnais

Assistance : 5

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

La séance est ouverte à 20h00.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 4 JUIN 2019.**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2019 et des séances spéciales du 21 mai et du 28 mai 2019.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois d'avril 2019.
4. Adjoint au responsable des travaux d'infrastructures.
5. PNHA/Fermières.
6. Proposition d'heures.
7. 3<sup>e</sup> bac : régie.
8. Récupération hors-foyer.
9. Lutte et adaptation aux changements climatiques.
10. Fosse septique : demandes de prêt.
11. Premier projet de règlement n° 2019-339 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme n° 2011-280 visant à ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de la zone agricole en fonction de la rénovation cadastrale du Québec.
12. Premier projet de règlement n° 2019-340 modifiant le règlement de zonage n° 2011-281 visant à : assouplir certaines normes d'implantation des bâtiments d'élevage, en considération du bien-être animal et ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de la zone agricole en fonction de la rénovation cadastrale du Québec.
13. Programmation finale TECQ 2014-2018.
14. Droit d'accès dossier 16 rue Mgr. Chouinard.

15. Demande au ministère des Transports : traverse de piétons.
16. Entente de fermeture de routes.
17. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter : règlement 2019-442
18. Divers :
  - 1) Entreprendre ICI Lotbinière.
  - 2) Service incendie.
  - 3) Dosquet tout horizon.
  - 4) Maison des Jeunes.
  - 5) Placement publicitaire.
  - 6) Bibliothèque.
  - 7) Fête de la pêche.
  - 8) Ressource en loisirs.
19. Période de questions.
20. Fin de la séance.

**19-06-8744**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert, à toute modification.

Adoptée

**19-06-8745**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2019 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 21 MAI ET DU 28 MAI 2019.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2019 et des séances extraordinaires du 21 mai et du 28 mai 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mai 2019 et des séances extraordinaires du 21 mai et du 28 mai 2019 tels que présentés.

Adoptée

19-06-8746

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS D'AVRIL 2019.**

Les journaux des déboursés numéro au montant 779 de 10 522,61\$, numéro 780 au montant de 1 215,48\$, le numéro 781 au montant de 200,00\$, le numéro 782 au montant de 739,27\$, le numéro 783 au montant de 42 406,19\$ et le journal des salaires au montant de 11 998,45\$ pour le mois d'AVRIL 2019 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 85 619.06\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Dosquet et QUE le rapport financier du 30 AVRIL 2019 soit et est déposé.

Adoptée

19-06-8747

**ADJOINT AU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS.**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Agathe-de-Lotbinière et de Dosquet désire se partager une ressource pour leur service d'adjoint au responsable des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé incluant les directions générales et un conseiller par municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande l'embauche de Monsieur Félix Renaud-Hotte;

CONSIDÉRANT QUE la ressource embauchée travaille dans chaque municipalité selon les proportions suivantes:

- Municipalité de Dosquet : 50%
- Municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière: 50%

CONSIDÉRANT QUE l'adjoint au responsable des travaux publics peut, à l'occasion, participer à des formations dans le cadre de son travail;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Monsieur Félix Renaud-Hotte au poste d'adjoint de responsable des travaux publics;

QUE le conseil accepte les dépenses reliées aux divers frais de formation de l'adjoint au responsable des travaux publics;

QUE les dépenses payées par la Municipalité de Dosquet le soit dans une proportion de 50%.

Adoptée

**19-06-8748**

**FERMIÈRES.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet appuie le Cercle des Fermières dans leur demande qui sera déposée dans le but de procéder à une amélioration locative de leur local situé à la salle multifonctionnelle.

Adoptée

**19-06-8749**

**PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂNÉS.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet autorise Madame Jolyane Houle a procédé au dépôt d'une demande de subvention au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés et QUE Madame Jolyane Houle soit autorisée à signer tous documents relatifs à la demande.

Adoptée

**19-06-8750**

**PROPOSITIONS D'HEURES.**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de revoir le nombre d'heures de travail de la direction générale et de l'adjointe à la direction, responsable de l'urbanisme afin que le tout reflète les nombreux nouveaux besoins en matière de services aux citoyens;

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Poulin, APPUYÉE par Monsieur Sylvain Dubé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'augmenter l'horaire de travail de l'adjointe à la direction et responsable à l'urbanisme, passant de 30 heures à 32 heures par semaine et celui de la directrice générale passant de 32 heures à 35 heures par semaine, le tout effectif dès cette semaine.

Adoptée

**19-06-8751**

**3<sup>E</sup> COLLECTE : RÉGIE.**

**ATTENDU** la venue prochaine de la collecte du 3<sup>e</sup> bac soit le compostage;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Dosquet est une municipalité qui fait partie de l'Entente intermunicipale de Laurier-Station (Régie), en ce qui à trait au recyclage et aux vidanges et a reçu un estimé des coûts potentiels pour la collecte du 3<sup>e</sup> bac;

**ATTENDU QU'**afin de maximiser son service aux citoyens, la municipalité de Dosquet est désireuse de voir toutes les possibilités s'offrant à elle pour la collecte du 3<sup>e</sup> bac, et veut du coup valider les possibilités au niveau des collectes déjà existantes;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

-la municipalité de Dosquet demande par la présente une soumission auprès de la Régie du Sud pour la collecte du 3<sup>e</sup> bac ainsi que pour la collecte du recyclage et des vidanges.

Adoptée

19-06-8752

### RÉCUPÉRATION HORS-FOYER.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE procéder à la demande de 7 équipements de recyclage via le programme de subvention îlot de récupération.

Adoptée

19-06-8753

### LUTTE ET ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU le consensus scientifique sur les changements climatiques et l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre provenant des activités humaines;

ATTENDU QUE les actions de lutte aux changements climatiques ont, pour la plupart, un effet d'améliorer l'adaptation de la collectivité;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté une planification stratégique 2019-2022 basée sur les principes du développement durable;

*ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière vise à assurer un cadre de vie favorable pour les citoyens des 18 municipalités de la MRC par la mise en place d'action structurante tant au niveau économique, que social et environnemental;*

*ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière subit déjà certaines conséquences attribuées aux changements climatiques tels que les pluies et crues, la fréquence et l'intensité des périodes de chaleur et la prolifération des espèces exotiques envahissantes;*

*ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a pris acte de la démarche citoyenne concernant la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique;*

Il est proposé par Monsieur Claude Lachance, appuyé par Madame Brigitte Poulin et résolu à l'unanimité que la municipalité de Dosquet :

- Reconnaître que les changements climatiques ont des impacts tant sur le plan social, économique et environnemental sur le territoire de la municipalité de Dosquet;
- D'assurer la promotion des mesures déjà en place et poursuivre le développement d'actions structurantes via sa planification stratégique pour contrer ces impacts en concertation avec les acteurs du milieu;
- D'informer et de sensibiliser les citoyens, les organismes, les industries, et ses partenaires de l'impact positif de petits gestes à poser dans une perspective de développement durable;
- De demander aux gouvernements du Canada et du Québec d'appuyer davantage les MRC et les municipalités dans la mise en place de mesures permettant la réduction des gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques.

Adoptée

19-06-8754

**DEMANDE DE PRÊT DE FOSSES SEPTIQUES.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'autoriser la directrice générale à procéder aux versements des sommes lorsque des demandes sont effectives et que les montants seront entérinés lorsque finaux, à condition que les dossiers respectent les critères du règlement 2018-330 relatif au programme de réhabilitation de l'environnement.

Adoptée

19-06-8755

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-339  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU  
PLAN D'URBANISME N° 2011-280**

---

**VISANT À AJUSTER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE  
D'URBANISATION ET DE LA ZONE AGRICOLE EN  
FONCTION DE LA RÉNOVATION CADASTRALE DU  
QUÉBEC**

---

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 2011-280 a été adopté le 6 décembre 2011 et est entré en vigueur le 16 mai 2012;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet doit modifier sa réglementation d'urbanisme en conformité avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière par le règlement de modification no. 272-2016 (Ajustement de certains périmètres d'urbanisation du SADR en fonction de la rénovation cadastrale)

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement, deux jours ouvrables avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Mathieu Bibeau, appuyé par Madame Carole Desharnais et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté et que la tenue de l'assemblée de consultation publique soit fixée au 2 juillet à 19h30 :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT**

Ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de la zone agricole en fonction de la rénovation cadastrale du Québec

## **ARTICLE 3 AJUSTER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET DE LA ZONE AGRICOLE EN FONCTION DE LA RÉNOVATION CADASTRALE DU QUÉBEC**

Le « Plan d'urbanisme – Affectations du sol et densités d'occupation » est remplacé tel que présenté en annexe du présent document pour en faire partie intégrante.

## **ARTICLE 4 ABROGATION**

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 2011-280 et ses amendements.

## *ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR*

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet le \_\_\_\_\_ 2019.

---

Jolyane Houle, d.g. et sec.-très.

---

Yvan Charest, maire

19-06-8756

## **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-340 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2011-281**

---

**VISANT À :**  
**ASSOULIR CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE, EN CONSIDÉRATION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL**

**AJUSTER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET DE LA ZONE AGRICOLE EN FONCTION DE LA RÉNOVATION CADASTRALE DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance du Conseil municipal, le règlement n° 2011-281 a été adopté le 6 décembre 2011 et est entré en vigueur le 16 mai 2012;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet doit modifier sa réglementation d'urbanisme en conformité avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière par le règlement de modification no. 283-2018 (Modification et ajout d'affectations agricoles (îlots) déstructurés et ajout des toitures souples permanentes sur fosses à lisier, comme facteur atténuant des odeurs), par le règlement de modification no. 286-2018 (Assouplissement des normes d'implantation des bâtiments d'élevage, en considération du bien être animal) et par le règlement de modification no. 272-2016 (Ajustement de certains périmètres d'urbanisation du SADR en fonction de la rénovation cadastrale);

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement, deux jours ouvrables avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Michel Moreau, appuyé par Monsieur Sylvain Dubé et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté et que la tenue de l'assemblée de consultation publique soit fixée au 2 juillet à 19h30 :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT**

Permettre pour des considérations légales l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage dérogatoire sans accroissement de production

Augmenter la superficie maximale d'une porcherie à 6000 mètres carrés

Ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de la zone agricole en fonction de la rénovation cadastrale du Québec

Permettre les couvertures souples permanentes sur un ouvrage d'entreposage de déjections animales

#### **ARTICLE 3 PERMETTRE POUR DES CONSIDÉRATIONS LÉGALES L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT D'ÉLEVAGE DÉROGATOIRE SANS ACCROISSEMENT DE PRODUCTION**

L'article « 14.6.2 » est modifié par l'ajout d'un 2e alinéa au paragraphe « c) » qui se lit comme suit:

« Toutefois, afin de répondre tant aux normes de bien-être animal, qu'à toute autre obligation légale imposée au producteur agricole concerné, le 1er alinéa du présent paragraphe ne s'applique pas. »



#### **ARTICLE 4 AUGMENTER LA SUPERFICIE MAXIMALE D'UNE PORCHERIE À 6000 MÈTRES CARRÉS**

L'article « 14.8.7 » est modifié en remplaçant « 2500 » par « 6000 ».

#### **ARTICLE 5 AJUSTER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET DE LA ZONE AGRICOLE EN FONCTION DE LA RÉNOVATION CADASTRALE DU QUÉBEC**

Le « Plan de zonage – feuillet 1/2 » est remplacé tel que présenté en annexe du présent document pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 6 PERMETTRE LES COUVERTURES SOUPLES PERMANENTES SUR UN OUVRAGE D'ENTREPOSAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES**

a) Le tableau de l'article « 14.2.6 » est modifié par l'insertion, entre « rigide permanente » et « temporaire (couche de tourbe, couche de plastique) », d'un nouveau type de toiture, à savoir « couverture souple permanente », dont le facteur d'atténuation est « 0,7 ».

b) L'article « 1.6 » est modifié en ajoutant, après la définition de « cour latérale », la définition suivante :

**«Couverture souple permanente**

Toile de type membrane de matériaux composites (ne pas confondre avec une couche de plastique ou une bâche de plastique) ».

c) L'article « 1.6 » est modifié en ajoutant, après la définition de « Marquise », la définition suivante :

**«Matériaux composites**

Canevas ou trame de base tissé en polyester ou nylon ou autre textile résistant et couches de caoutchouc ou autre matériel imperméable à l'eau et à l'air. »

#### **ARTICLE 7 ABROGATION**

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage n° 2011-281 et ses amendements.

#### **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

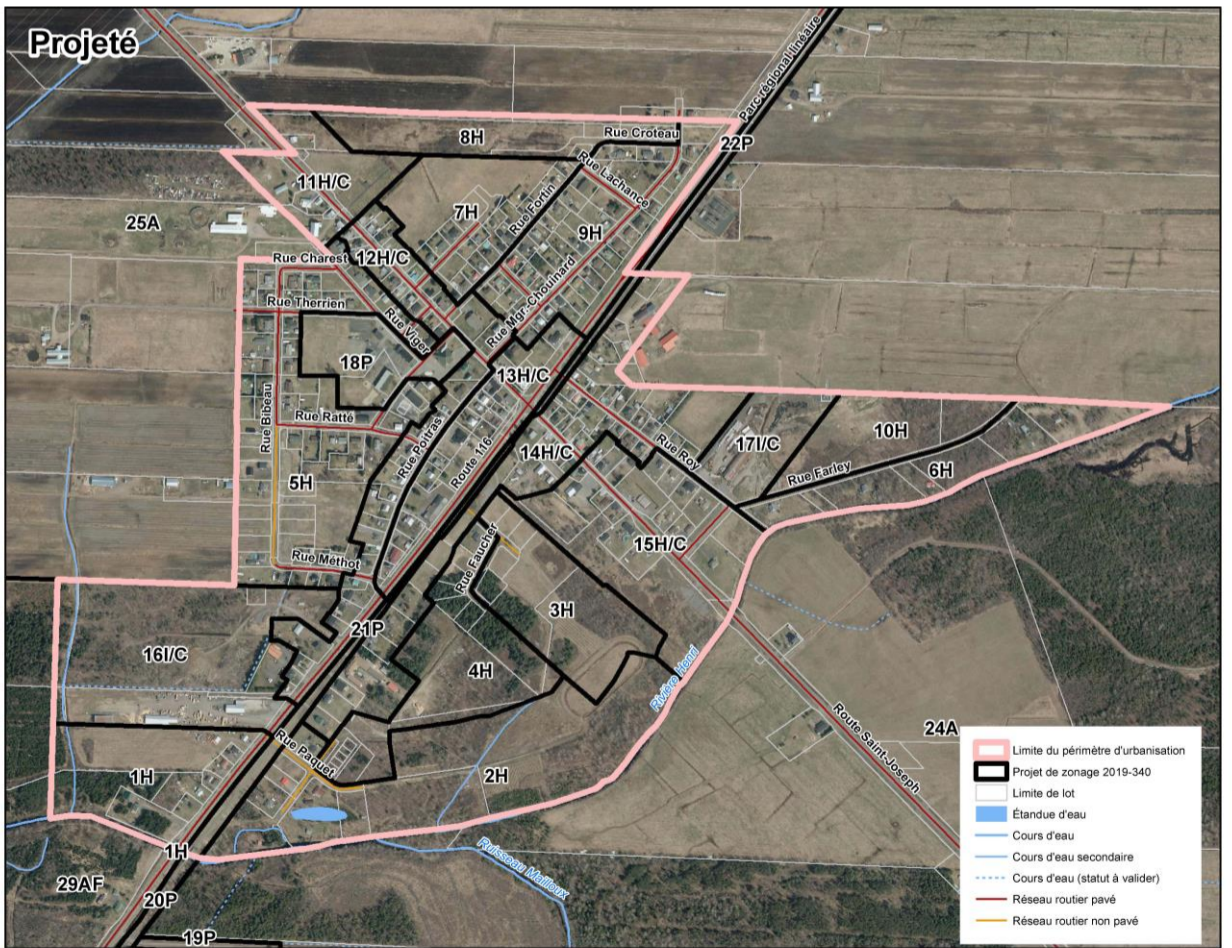
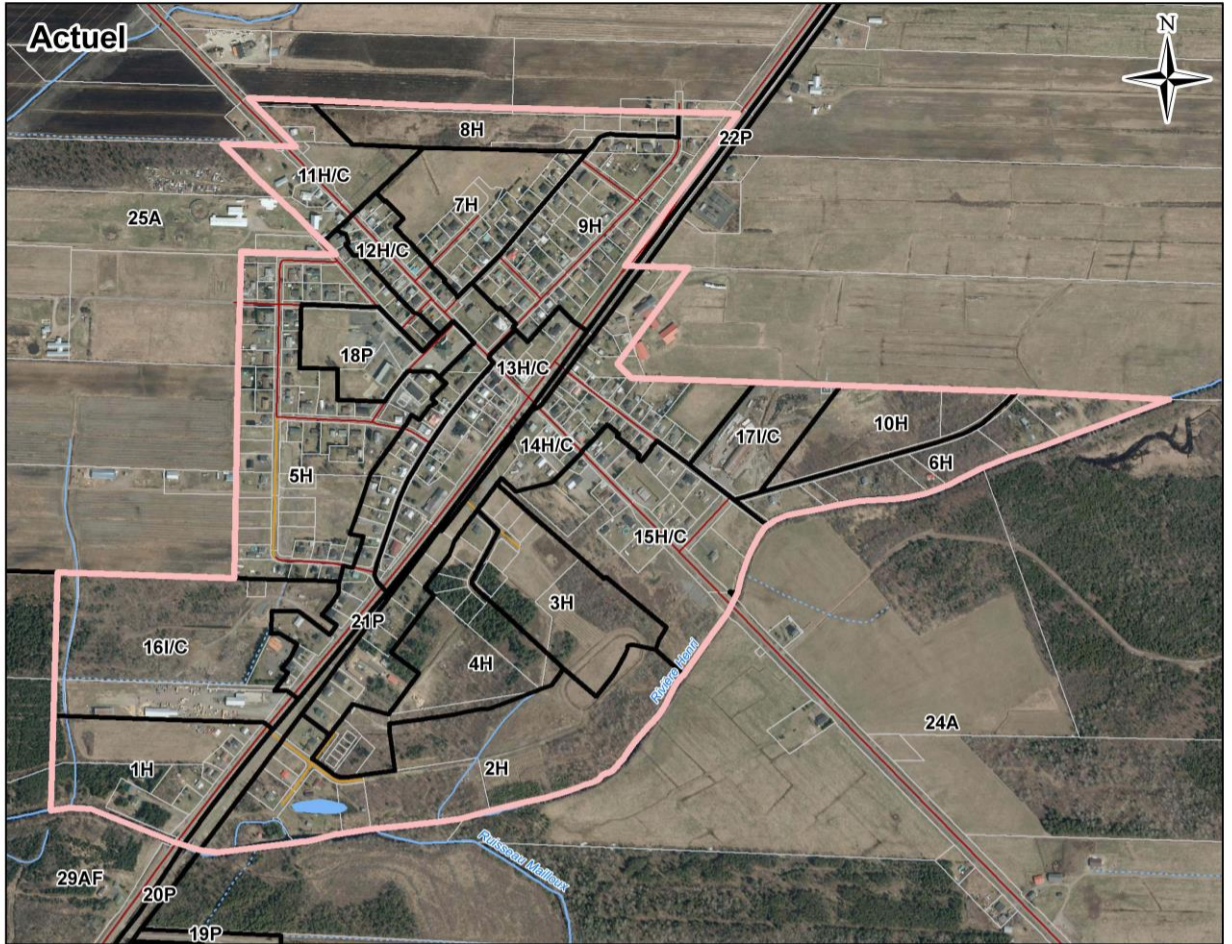
Adopté à Dosquet le \_\_\_\_\_ 2019.

---

Jolyane Houle, d.g. et sec.-très.

---

Yvan Charest, maire



**RÉSOLUTION POUR LA TAXE D'ACCISE 2014-2018.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire,

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Poulin, APPUYÉE par Monsieur Sylvain Dubé, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

- la municipalité s'engage à atteindre le seuil municipal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme( 2014 à 2018 inclusivement);

- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

-la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés vérifiées.

Adoptée

19-06-8758

**DEMANDE DE TRAVERSES PIÉTONNIÈRES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE procéder à la demande auprès du ministère des Transports afin de pouvoir installer deux traverses piétonnières soit devant la rue Fortin vers la rue Laroche et sur la Poitras au niveau de la route 116.

Adoptée

19-06-8759

**ENTENTE DE FERMETURE DE ROUTES AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE demander au Ministère des transports la possibilité de revoir la proposition qu'ils nous ont acheminé pour l'entente de fermeture des routes en période hivernale, à savoir :

- Majorer le montant de 80,00\$ à 110,00\$ de l'heure pour assurer la présence de **deux** surveillants et d'un véhicule une fois les barricades installées et jusqu'à l'enlèvement de celles-ci;
- Majorer le montant de 80,00\$ à 130,00\$ de l'heure pour assurer la présence de **deux** surveillants et d'un véhicule, qui sera un **camion incendie**, le cas échéant que le véhicule routier de la municipalité soit déjà utilisé pour une autre barricade, une fois les barricades installées et jusqu'à l'enlèvement de celles-ci;
- Advenant une fermeture prolongée au-delà de **24 heures**, le remplacement du surveillant est assuré par le **ministère des Transports**.

Ces demandes découlant des inconvénients vécus à la saison 2018-2019 ainsi que les précédentes, soit que les citoyens sont peu courtois avec le personnel en place, de quoi il en découle de demander une présence de deux responsables, soit que le camion incendie démontre de plus grandes dépenses qu'un simple véhicule routier et qu'au-delà de 24 heures, nos employés, peu nombreux, se doivent de pouvoir être de retour à leurs tâches habituelles pour veiller au bon déroulement des services aux citoyens.

Adoptée

**RAPPORT DU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER EN LIEN AVEC LE RÈGLEMENT 2019-442 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 400 000\$ AYANT POUR BUT DE FINANCER UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.**

Dépôt du certificat de la directrice générale, secrétaire-trésorière relativement à la procédure d'enregistrement pour l'approbation du règlement 2019-442, conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

Tenue du registre :	14 mai 2019 de 9h00 à 19h00
Personnes habiles à voter :	764
Signatures requises :	87
Personne enregistrée :	0
Résultat :	Approuvé par les personnes habiles à voter

**19-06-8760**

**PLACEMENT PUBLICITAIRE.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Monsieur Claude Lachance, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE procéder à la signature d'un contrat de 500,00\$ de placement publicitaire dans la campagne Découvrir Lotbinière auprès du CLD de Lotbinière.

Adoptée

**MOTION DE REMERCIEMENT.**

Motion de remerciement est donné par Monsieur Claude Lachance pour les bons services de Madame Johanne Labbé auprès de la bibliothèque municipale.

**DIVERS :**

- 1) Entreprendre ICI Lotbinière :
- 2) Service incendie :
- 3) Dosquet tout Horizon : Affiches pour intimidation seront installées dans les sites extérieurs.
- 4) Maison des Jeunes :
- 5) Placement publicitaire : Rés. 19-06-8760
- 6) Bibliothèque : Motion
- 7) Fête de la pêche : 80 permis réservés. Samedi 8 juin dès 9h00.
- 8) Ressource en loisirs : Emylia quittera prochainement ses fonctions.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**19-06-8761**

### **FERMETURE DE LA SÉANCE.**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 21h16.

Adoptée

### **ATTESTATION**

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

---

Directrice générale

---

Maire

---

Directrice générale